

Dépôt :
M. Gusty Graas (DP)

Luxembourg, le 18 mars 2026



MOTION

La Chambre des Députés,

- considérant l'agression russe illégale à grande échelle contre l'Ukraine, lancée le 24 février 2022, qui constitue une violation flagrante du droit international ainsi que de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine, et dans le cadre de laquelle les autorités russes sont accusées d'avoir commis de nombreux crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment par des transferts forcés et des déportations illégales d'enfants ukrainiens ;
- considérant l'importance de rendre justice aux victimes de cette guerre d'agression illégale et injustifiée, notamment en tenant responsables les personnes ayant décidé de mener cette guerre, ce qui pourrait avoir un effet dissuasif ;
- considérant que la Cour pénale internationale ne peut actuellement pas exercer sa compétence à l'égard du crime d'agression en l'espèce, en raison des limites juridictionnelles applicables à ce crime ;
- considérant la résolution 2482 (2023) adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, appelant à l'établissement d'un tribunal international spécial pour poursuivre les dirigeants politiques et militaires russes responsables de l'agression contre l'Ukraine, ainsi que la résolution du Parlement européen du 19 janvier 2023 relative à la création d'un tel tribunal ;
- considérant la déclaration du Core Group soutenant l'établissement d'un tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, à laquelle le Luxembourg s'est associé le 9 mai 2025 ;
-

- considérant la demande officielle d'établissement d'un tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, signée par le ministre ukrainien des Affaires étrangères et présentée lors de la réunion annuelle des ministres des Affaires étrangères du Conseil de l'Europe à Luxembourg, le 14 mai 2025 ;
- considérant les décisions prises par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, après approbation des documents par un groupe de travail ad hoc, le 24 juin 2025, autorisant le Secrétaire général du Conseil de l'Europe à signer l'Accord, à établir un Accord partiel élargi relatif au Comité de direction du Tribunal spécial, et à reprendre l'examen de cet Accord dès qu'un nombre suffisant d'États se seront engagés à en assurer la viabilité ;
- considérant la signature de cet Accord par le Président de l'Ukraine et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe le 25 juin 2025 ;
- considérant que le tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, mis en place, sous l'égide du Conseil de l'Europe afin de garantir son caractère international, indépendant et légitime, a pour mandat d'engager des poursuites contre les principaux responsables politiques et militaires du crime d'agression contre l'Ukraine ;
- considérant qu'en agissant ainsi, le Tribunal réaffirmera que la guerre ne doit pas être utilisée comme instrument de politique étatique, défendra l'ordre international fondé sur le droit, renforcera les mécanismes de responsabilisation et de règlement pacifique des différends, et contribuera à dissuader les dirigeants étatiques de commettre de nouveaux actes d'agression ;
- considérant que le tribunal spécial respectera les normes reconnues aux niveaux international et régional en matière de procédure régulière et d'État de droit, notamment les conventions européennes relatives aux droits humains garantissant l'équité de procès, les droits de la défense et l'indépendance de la justice ;
- considérant la signature d'un accord relatif au financement d'une équipe préparatoire chargée de la création du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, dans le cadre du Conseil de l'Europe, entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe en janvier 2026 ;

invite le Gouvernement à

- participer et contribuer, en qualité de membre fondateur, à la mise en place d'un tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine.

GRAND
GUSTY

Y. CRUCHET

LAURENT ZEINER

David Wagner

Marc Goergen